

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles présentées à l'annexe 5 de la NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST) POUR L'ANNEE 2026 - Note n°2026-DFT-03

De plus afin de répondre à l'objectif national de déploiement du dispositif dans les zones urbaines, les villes de plus 150 000 habitants feront l'objet d'une attention particulière.

Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ce dispositif ne sont pas éligibles.

RAPPELS DES MODALITES DU DISPOSITIF :

- Objectif : généraliser l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie
- Les cycles SRAV s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

3 blocs de compétences soit 10h :

- Savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo
- Savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- Savoir rouler à vélo – circuler en situation réelle
- Tout intervenant est soumis à l'obligation d'honorabilité en application des articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport
- Déclarer ses interventions sur le portail « savoir rouler à vélo »

Retrouvez les ressources et modalités sur le portail « savoir rouler à vélo ».

SERONT FINANCEES :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3)
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel¹. Ces actions devront nécessairement être associées à un bloc 3 du SRAV.

¹ Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet déposé, l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisée pour **un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe**

PROCEDURE :

Prendre contact avec le référent SRAV du service déconcentré de l'Etat duquel elles relèvent (SDJES pour les clubs et Comités départementaux, DRAJES pour les Ligues et Comités régionaux), seule personne habilitée à présenter la procédure en Auvergne-Rhône-Alpes, à transmettre la fiche instruction, à les accompagner dans leur démarche de complétude de ce document et à instruire les demandes.

Compléter la fiche instruction SRAV 2026 et la transmettre à votre référent.

Après validation de la fiche d'instruction par le référent SRAV, la demande devra être déposée sur le site lecompteasso.associations.gouv.fr en utilisant le code 102 au plus tard le 30 juin 2026 à minuit.

La fiche d'instruction devra être jointe aux pièces justificatives.

EVALUATION

Ce dispositif fait l'objet d'un suivi étroit par le ministère chargé des sports. Dans ce cadre, le bilan des actions financées au titre du SRAV se fera en 2 parties :

- o Dépôt du compte-rendu financier sur Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière)
- o Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « savoir rouler à vélo » / onglet « je déclare une intervention »

L'action ne sera considérée comme terminée qu'une fois ces deux conditions remplies.